



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.1117-235

Déposé le : 6.9.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

La transparence dans les actes

Texte déposé

L'État et les communes sont tenus de renseigner les administrés sur leurs activités de manière objective et claire. De plus l'activité des autorités s'exerce conformément au principe de transparence qui a été ajoutée au nombre des principes fondamentaux de l'activité de l'État régi par le droit lors de la révision de la Constitution vaudoise en 2003. C'est donc un vrai changement de paradigme qui a été opéré par rapport aux anciennes pratiques couvrant d'un secret très épais l'activité des autorités. C'est la Loi cantonale sur l'information (LInfo), notamment, qui concrétise cette orientation et institue la transparence comme règle générale: «*Par principe, les renseignements, informations et documents officiels détenus par les organismes soumis à la présente loi sont accessibles au public*» (LInfo, article 8, alinéa 1).

Ce droit à l'information sur les activités des autorités est bien entendu une prérogative offerte à tout citoyen vaudois. Concernant plus particulièrement les élus communaux, c'est l'article 40c de la Loi sur les communes qui prévoit dans son premier alinéa que «*tout membre du conseil général ou communal peut avoir accès à l'information nécessaire à l'exercice de son mandat*», tout en listant à l'alinéa 2, un certain nombre d'informations qui pourraient lui être refusées. Mais l'article 93e al. 1 de cette même loi lève toutes ces limites en ce qui concerne notamment la commission de gestion: «*les restrictions prévues par l'article 40c de la présente loi ne sont pas opposables aux membres des commissions de surveillance dans le cadre de l'exercice de leur mandat de contrôle de la gestion et des comptes, sauf celles qui découlent d'un secret protégé par le droit supérieur*». Le même article dans son deuxième alinéa stipule que «*sous réserve des restrictions prévues par l'alinéa premier, la municipalité est tenue de fournir aux commissions de surveillance tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de leur mandat. Constituent notamment de tels documents ou renseignements [...]*». S'en suit une liste d'exemples de documents non exhaustive et non limitative.

Malgré ces principes constitutionnels et ces bases légales, la Commission de gestion de Vevey s'est vu mettre des bâtons dans les roues par la Municipalité et leurs services dans l'exercice de son mandat de surveillance. Les autorités communales n'ont vraisemblablement pas pris acte du renversement de perspectives depuis 2003.

Face à ces difficultés, la Commission de gestion veveysanne, par l'intermédiaire de son président, a demandé conseil à plusieurs reprises au service cantonal des communes et du logement (SCL), notamment sur les questions relatives à la transmission de documents. Force est d'admettre que les réponses du SCL ont été le plus souvent basées sur ce qui semble tenir plus d'une ancienne et mauvaise habitude que sur des bases légales ou réglementaires en vigueur depuis 2003. Le service allant même jusqu'à souhaiter que le président de la Commission de gestion «*tempère ses ardeurs*»...

La pratique actuelle est sournoise: elle donne crédit à des refus des municipalités, décourage ainsi souvent les commissions de gestion, et si ce n'est pas le cas, met de telles entraves à leur travail que des politiciens de milice s'y épuisent, sans que jamais une instance supérieure ne puisse être appelée à dire si ces avis du SCL ou des préfectures sont fondés ou pas.

Enfin pour couronner le tout, c'est le Préfet du district Riviera-Pays-d'Enhaut qui a lancé une enquête administrative à l'encontre du président de la Commission de gestion qu'il soupçonne de violation du secret de fonction par la publication du rapport final.

Certains échos et expériences dans d'autres communes nous laissent imaginer que cette problématique ne se limite pas à la commune de Vevey. À ce stade, nous pensons que c'est le contrôle démocratique des citoyennes et citoyens sur tous les exécutifs politiques communaux du canton qui est remis en question.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'État:

- Le Conseil d'État n'est-il pas d'avis que les services cantonaux et les préfectures devraient encourager tout ce qui contribue au bon exercice du principe constitutionnel de transparence, et non entraver les démarches de citoyens ou d'élus cherchant à exercer leurs droits qui en découlent?
- Le Conseil d'État n'est-il pas convaincu que les avis donnés par ses services en matière d'exercice des droits des commissions de surveillance devraient, même et surtout quand ils sont restrictifs, être fondés sur une interprétation argumentée des lois, et non sur des affirmations sommaires telles que «*Dans la systématique prévue par la Loi sur les communes, les commissions de surveillances (CoGes et CoFin) s'adressent in corpore à la Municipalité in corpore*»?
- Le Conseil d'État ne pense-t-il pas qu'à tout le moins de tels avis devraient avoir le caractère de décisions, susceptibles de recours suspensif, afin que le droit soit dit, si nécessaire par la Cour constitutionnelle?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



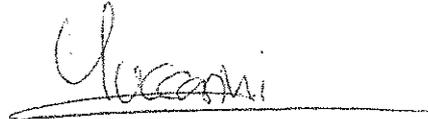
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur:

Part Ensemble à Gauche
Yvan Luccarini

Signature:

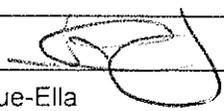
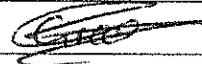
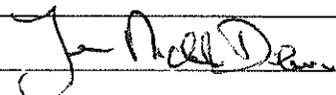


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s):

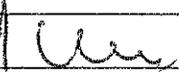
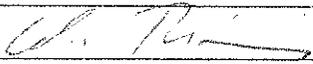
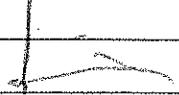
Signature(s):

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin: bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquož Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 28 août 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent 	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan 	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner 	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre